

# Fonds pour l'adaptation

AFB/B.2/13  
19 mai 2008

---

Conseil du Fonds pour l'adaptation  
Deuxième réunion  
Bonn, 16-19 juin 2008

Point 6 k) de l'ordre du jour

**PROJET DE LETTRE INVITANT LES INSTITUTIONS D'EXÉCUTION  
À COOPÉRER AVEC LE CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION**

Objet : Coopération avec le Conseil du Fonds pour l'adaptation  
Invitation aux institutions d'exécution

M...

En décembre 2007, dans sa décision 1/CMP.3, la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto a arrêté les modalités relatives au mode opératoire du Fonds pour l'adaptation, dont elle avait établi les principes dans sa décision 5/CMP.2. Les ressources du Fonds pour l'adaptation proviendront de la monétisation des unités de réduction certifiée des émissions délivrées par le comité exécutif du Mécanisme pour un développement propre et remises au Fonds pour l'adaptation en vue d'aider les pays en développement particulièrement exposés aux effets néfastes du changement climatique à financer le coût de l'adaptation nécessaire.

La décision 1/CMP.3 dispose que les institutions d'exécution choisies par les États peuvent s'adresser directement au Conseil du Fonds pour l'adaptation dès lors qu'elles satisfont aux modalités de gestion administrative et financière adoptées par le Conseil et que les projets proposés ont été approuvés par les points focaux nationaux pour la CCNUCC. Le Conseil prépare actuellement ces modalités d'application. En conséquence, nous sollicitons la collaboration de votre organisation et vous invitons à nous transmettre la liste de ses domaines de compétence, en précisant ceux dans lesquels elle est particulièrement bien placée pour aider les pays en développement à s'adapter au changement climatique.

Veillez agréer, M... , l'expression de notre considération distinguée.

Président du Conseil  
du Fonds pour l'adaptation

Vice-président du Conseil  
du Fonds pour l'adaptation